



## Facture De radiateur à payer

Par **Cachlo**, le **30/04/2013** à **05:54**

Bonjour ,je suis en location depuis 3 mois un radiateur ne fonctionner pas lors de l'état des lieux . Je prévient l'agence qui m'envoie un plombier aujourd'hui il me réclame la facture de 94 euros plus frais d'impayés .je n'ai jamais eu de devis .quelle sont mes droits ? L'agence m'envoie relance sur relance ...je n'en peux plus aider moi  
**merci ...**

Par **aliren27**, le **30/04/2013** à **07:37**

Bonjour,  
si le non fonctionnement du radiateur est signalé sur EDL d'entrée, ce n'est pas à vous de régler la facture.  
Recommandé avec AR à l'agence en lui rappelant que le bailleur doit remettre en location les appareils de chauffage en bon état de fonctionnement et qu'il est de son ressort de prendre à sa charge les réparations.  
Cordialement

Par **Lag0**, le **30/04/2013** à **09:45**

Bonjour,  
Il y a une chose que j'ai du mal à comprendre.  
Si le non fonctionnement du radiateur a été constaté sur l'état des lieux d'entrée, pourquoi avez-vous eu besoin de prévenir l'agence de cette panne ?

Il y a là, à mon avis, un malentendu...

Par **Cachlo**, le **30/04/2013** à **10:34**

J ai contacter l'agence pour qu'il fasse la réparation ..car il ne donner aucune nouvelles..

Par **Lag0**, le **30/04/2013** à **10:43**

D'accord, donc vous ne l'avez pas prévenue, vous lui avez rappelé qu'elle devait faire quelque chose suite à la panne constatée.

Je vous renvoie donc à la réponse d'aliren27